



## **DESTINATAIRES : Tout le personnel et les médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 9 avril 2021**

**OBJET : Port du masque de procédure en continu**

---

Devant l'arrivée des variants de la COVID-19, potentiellement plus virulents et dont le risque de transmission est plus grand, la CNESST a émis une nouvelle directive, le 7 avril dernier, quant au port du masque de procédure en continu dans les milieux de travail à titre de mesure complémentaire de protection. Cette directive découle également de recommandations de l'INSPQ diffusées le 9 mars 2021.

Ainsi, le port du masque de procédure ASTM 2 est requis en tout temps pour tout le personnel et les médecins incluant :

- le travail effectué à l'extérieur avec des interactions à moins de 2 mètres de collègues de travail ou de la clientèle vert;
- derrière une barrière physique, tel qu'un plexiglas;
- dans un cubicule;
- dans un bureau multiple, dès qu'il y a présence de 2 personnes ou +;
- dans les salles de formation, dès qu'il y a présence de 2 personnes ou +;
- dans les salles de rencontre, dès qu'il y a présence de 2 personnes ou +.

**Le port du masque de procédure n'est pas requis dans les situations suivantes :**

- Lorsqu'une personne travaille seule (par exemple dans un bureau (avec murs et porte), une pièce fermée ou un véhicule);
- Lorsqu'une personne mange et boit (par exemple lors des repas et des pauses) et se trouve à + de 2 mètres des autres personnes;
- Pour des raisons de santé ou de sécurité justifiées et autorisées.

Dans ces deux derniers cas spécifiques et isolés, la hiérarchie des mesures de protection doit être respectée, c'est-à-dire :

- o le respect du 2 mètres entre les personnes;
- o la présence d'une barrière physique;
- o la limitation des périodes sans port du masque;
- o l'optimisation de la ventilation mécanique ou naturelle, selon le cas.

Les milieux de travail en éclosion de COVID-19 sont tenus de respecter les mesures recommandées par la PCI ou la Direction de la santé publique.

Prendre note qu'il n'y a plus d'allocation sur les masques de procédure. Nous demandons cependant votre collaboration afin de commander les quantités à la hauteur de vos besoins réels et ainsi assurer la disponibilité des masques de procédure pour tous.

« *Signature autorisée* »

Mélanie Lambert, chef de service  
Service de la prévention, SST

*Contenu et diffusion approuvés par : Josée Soucy, Directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques*